

Et puis deux ou trois bras vengeurs envoient des pierres à l'impertinent animal sans l'atteindre, enfin l'ordre renaît et la partie se termine avec la gaîté première.

Vous demandez peut-être où je veux en venir? A ceci, chers lecteurs : je crains, ô pardonnez la comparaison, je crains, par mon article, de tomber au milieu de vos divertissements comme le chien dans le jeu de quilles ; épargnez-moi les pierres, je ne suis pas un trouble-fête, j'ai simplement l'intention de vous être utile.

Ouvrons le dictionnaire au mot divertissement : "action de récréer," lisons-nous, passons maintenant au mot récréer, voici le sens : "interrompre le travail par un amusement qui délasse."

Mais l'homme n'est-il pas né pour le travail? dit l'Ecriture. Assurément, telle est sa condition normale, néanmoins un esprit juste n'affirmera jamais pour l'homme l'obligation, la possibilité même d'un travail continu ; par suite en ce qu'il comporte, dans sa nature l'interruption d'un travail fatigant, le divertissement ne peut pas être illégitime, il est nécessaire.

Pourquoi, alors, contre lui, tous les nombreux griefs de la raison et de la foi réunies ? Pourquoi l'épouse fait-elle à son mari des reproches assez amers, quand il s'assied à une table de jeu ? quand, le repos du soir pris à la hâte et un coup d'œil rapide jeté sur la gazette, il s'en va précipitamment, la laisse anxieuse avec les enfants, et prolonge en compagnie d'amis plus ou moins dangereux ses veillées bien avant dans la nuit ? Pourquoi le patron mécontent renvoie-t-il un employé qui s'amuse ? Pourquoi le médecin dit-il à un patient : Les plaisirs vous tuent, soyez plus raisonnable ? Pourquoi enfin la chaire chrétienne retentit-elle à tout instant des récriminations du prêtre contre tel ou tel amusement ? Ne serait-il plus permis de se divertir ?

Oui l'on peut le faire, mais à certaines conditions. Ici, comme en toutes choses, la modération est de rigueur ; en outre, le temps, le lieu, les personnes, la fréquence, la durée, ne sont pas des quantités négligeables, et si l'on n'en tient pas un compte judicieux, dans la pratique, tel divertissement n'est plus licite.

Par exemple : le whist a pour les initiés des charmes attrayants, nul ne songerait à l'interdire, néanmoins l'on ne